

05 juin 2021 -12:56

COMMUNIQUE DE PRESSE de la Conférence interministérielle Santé publique et du Commissariat Corona du Gouvernement

La CIM Santé publique donne son feu vert au principe de la vaccination des 16-17 ans avec le vaccin Pfizer. Elle étudie également la possibilité de permettre aux jeunes dûment informés d'opter pour les vaccins Johnson & Johnson ou Astra Zeneca.

Désormais, la vaccination des jeunes de 16-17 ans également

La Conférence interministérielle (CIM) Santé publique s'est accordée sur le principe de permettre la vaccination contre le COVID-19 aux jeunes de 16 et 17 ans, selon les modalités qui seront élaborées par la Task Force. Le vaccin Pfizer, qui a reçu l'approbation de l'Agence européenne des Médicaments (EMA) pour cette tranche d'âge, sera utilisé. Au début de cette année, les stagiaires de 16-17 ans en formation dans des maisons de repos ont déjà pu bénéficier de ce vaccin.

La vaccination de cette tranche d'âge réalisée dans la foulée de celle des jeunes de 18 ans. A partir du mois de juillet, ils commenceront à recevoir une invitation concernant la première dose.

Les adolescents de 16 à 17 ans les plus à risque (dits "avec comorbidité") se feront vacciner en priorité.

En vertu de la loi sur les droits des patients, ces jeunes sont autorisés à décider eux-mêmes de se faire vacciner. Le consentement des parents n'est pas nécessaire car, dans cette tranche d'âge, on reconnaît à l'adolescent la « majorité médicale ». Il est considéré comme capable de prendre cette décision lui-même.

La vaccination des enfants de moins de 16 ans n'est pas encore envisagée. Des analyses scientifiques et éthiques complémentaires sont nécessaires à cette fin.

L'incertitude liée aux livraisons conduit la CIM à rechercher des alternatives pour maintenir le rythme des vaccinations

La semaine dernière, la CIM a décidé d'imposer temporairement une limite d'âge de 41 ans pour le vaccin Janssen (J&J) à la suite d'un effet indésirable très rare impliquant une thrombose sévère associée à une baisse du nombre de plaquettes après la vaccination.

Les retards dans la livraison de ce vaccin et cette limite d'âge risquent de ralentir quelque peu le déroulement de la campagne de vaccination. Dans un contexte où l'arrivée de nouveaux variants demeure possible, il reste donc crucial que, dans le cadre de la lutte contre la pandémie, tout le monde puisse bénéficier d'une vaccination complète le plus rapidement possible.

La CIM demande dès lors à la Task Force - en tenant compte de ce qui est fait dans les états-membres européens - d'étudier si et comment il est souhaitable et possible de permettre aux jeunes âgés de 18 à 40 ans de faire un choix éclairé en faveur d'une vaccination avec le J&J ou l'Astra-Zeneca. Cela permettrait aux citoyens de faire ce choix sur une base volontaire en vue de se faire vacciner. « Sur une base volontaire » signifie que toute personne qui n'opte pas pour cette solution pourra néanmoins continuer de bénéficier d'un vaccin à ARNm. La Task Force examinera plus en détail comment cette option de

vaccination sur base d'un choix éclairé pourrait être mise en pratique, en prêtant attention aux aspects juridiques et opérationnels tant de l'invitation à la vaccination que de la réservation du moment de cette vaccination. La CIM prendra sa décision sur base de cette analyse et l'étude complémentaire de la balance des bénéfices et des risques des différents vaccins.

Ce communiqué de presse est rédigé conjointement au nom des ministres formant la Conférence interministérielle Santé publique :

- Wouter Beke - Gouvernement flamand, (président CIM)
- Frank Vandenbroucke - Gouvernement fédéral
- Christie Morreale - Gouvernement wallon
- Valérie Glatigny - Gouvernement de la Communauté française
- Bénédicte Linard - Gouvernement de la Communauté française
- Alain Maron - Commission communautaire commune et Commission communautaire française
- Elke Van den Brandt - Commission communautaire commune et Commission communautaire flamande
- Antonios Antoniadis - Gouvernement de la Communauté germanophone

et Pedro Facon, Commissaire Corona du Gouvernement.

La Conférence Interministérielle Santé Publique est organisée et soutenue par la DG Soins de Santé du SPF SPSCAE.

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Wendy Lee
Porte-parole (NL)
+32 524 91 69
+32 477 98 01 02
wendy.lee@health.fgov.be